



## Questions et réponses

## sécurité alimentaire

11 décembre 2015

### Questions et réponses sur l'Ordonnance sur les jouets

#### 1. Tous les jouets sont-ils concernés ?

L'Ordonnance sur les jouets est valable pour tous les jouets destinés aux enfants de moins de 14 ans. Elle ne s'applique pas cependant aux produits destinés à des collectionneurs, (modèles réduits construits à l'échelle en détail, reproductions d'armes à feu réelles, à condition que le produit ou son emballage indique de façon visible et lisible qu'il est destiné aux collectionneurs âgés d'au moins 14 ans), ni à certains équipements sportifs, aux trottinettes pour autant qu'elles soient conçues pour la circulation routière (annexe 1 OSJo).

#### 2. Que signifient les nouvelles exigences en matière de sécurité ?

Le fabricant d'un jouet doit procéder à une évaluation de la sécurité, qui comprend une analyse des dangers possibles qui pourrait provenir du jouet. Les propriétés chimiques, physiques, mécaniques et électriques ainsi que le danger d'inflammabilité, d'hygiène et de la radioactivité doivent être contrôlés.

#### 3. Pourquoi le marquage « CE » n'est pas obligatoire ?

Les produits européens sont étiquetés avec un marquage « CE ». Ce marquage indique que les dispositions légales européennes sont respectées. Comme la Suisse ne fait pas partie de l'UE, elle ne peut garantir que toutes les dispositions légales sont équivalentes.

Même si le marquage « CE » de conformité n'a pas été repris dans le droit suisse, il reste toutefois possible d'apposer cette marque sur les jouets ou leur emballage et n'a aucune signification pour la législation suisse.

#### 4. Comment doit être étiqueté un jouet ?

Afin que le jouet soit utilisé de manière sûre, il doit comporter des avertissements adaptés à l'âge (voir symbole ci-dessous), une notice d'utilisation, une marque d'identification, p. ex. un numéro de charge, le nom et l'adresse du fabricant, de l'importateur. Les données de l'importateur suisse sont obligatoires seulement si aucun importateur européen n'est mentionné.



#### 5. Quelles sont les obligations s'appliquant à l'importation de jouets en Suisse ?

Elles sont décrites dans les ordonnances citées ci-dessus. En cas d'importation depuis l'UE, l'accès au marché est facilité (ARM). Par exemple : alors que le nom et l'adresse du fabricant et de l'importateur doivent figurer sur l'étiquette du jouet, une exception est fixée à l'annexe 1, chap. 3, sect. 5 de l'ARM. Les évaluations de conformité sont reconnues de façon réciproque.